

**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Saint-Alban-Leysses, le 17/03/2022

**Groupement Gestion des Risques**  
Dossier suivi par : Ltn R. RIGOUIN

**CSA ALBERTVILLE PLENIERE**

**RAPPORT DE VISITE N° 18  
en date du 14/04/2022**

<b>REFERENCES</b>			
Visite :	<b>Visite du 15/03/2022</b> - Visite périodique		
N° d'urbanisme:	/		
Date de visite antérieure :	26/10/2018		
N° de l'établissement :	123E0004		

  

<b>DESIGNATION</b>			
Commune :	GIETTAZ (LA)		
Activité / Raison sociale :	CVL JEANNE D'ARC		
Adresse :	LDT LA CAILLERE		
Propriétaire :	CENTRE DE VACANCES LOCATION		
Exploitant :	CENTRE DE VACANCES LOCATION		
N° de téléphone :	04.79.32.92.33		

  

<b>CLASSEMENT</b>				
Calcul de l'effectif	PUBLIC :	170	Dont hébergement :	170
	PERSONNEL :	10	TYPES :	RH
	TOTAL :	180	CATEGORIE :	4

  

<b>Personnes présentes, membres du groupe de visite</b>	<b>Autres personnes présentes</b>
- M. DANGLARD – représentant le maire - Ltn R. RIGOUIN, préventionniste	- M. S. MOURNE - Exploitant - LTN N. GERFAUD VALENTIN – Chef de centre

□

X. DECISION DE LA COMMISSION :

La commission, après avoir pris connaissance du rapport de visite qui lui a été présenté, émet un **avis favorable** à la poursuite de l'activité de l'établissement sur la commune de GIETTAZ (LA).

Il appartient au maire de la commune de transmettre ce procès-verbal au propriétaire ou à l'exploitant.

Il appartient à l'exploitant ou au propriétaire de satisfaire au plus tôt aux prescriptions du présent rapport.

Conformément à l'article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, cet établissement doit être visité périodiquement tous les **3 ans** par la commission de sécurité.

Il appartiendra au maire de demander la visite auprès du secrétariat de la commission, au terme de ce délai.

Le sous-préfet  
Pour le sous-préfet  
La secrétaire générale

Christelle LA